

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 30 JUIN 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 30 juin 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo de Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER

2023-109

**CONVENTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION LOCALE DE L'ADMR DE BOURG SAINT MAURICE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise participe financièrement au fonctionnement de l'association locale ADMR depuis de nombreuses années sous forme d'une subvention annuelle. Cet accompagnement se formalise par une convention d'objectif tripartite entre le service Etoile de la CCHT, l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice et la fédération ADMR de Savoie. Cette convention vise à optimiser la qualité des services rendus aux personnes âgées (GIR 5 et 6) et/ou en situation de handicap afin de garantir un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Suite à la sollicitation de l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice, pour aider à la résorption son déficit de fonctionnement pour l'année 2022 et considérant la nécessité de maintenir un service d'aide à domicile sur le secteur de la Haute Tarentaise, la CCHT souhaite apporter une subvention exceptionnelle conditionnée par la participation des 3 parties à hauteur égale : le Département, la Fédération ADMR de Savoie et la CCHT.

Chaque partie s'engage à verser à l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice, la somme de 20 000 € (vingt mille euros).

Le montant global de 60 000 € (soixante mille euros) de subventions est exceptionnel et à destination exclusive de l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice.

Cet accompagnement financier est exceptionnel et unique. En aucun cas il ne pourra être reconduit pour les années suivantes. Il vient en complément de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la communauté de communes et le département de la Savoie.

L'association locale devra justifier dans un rapport, les actions mises en place afin de garantir une gestion financière et organisationnelle viable pour garantir la pérennisation de l'association locale de Bourg Saint Maurice. Un bilan provisoire des mesures rectificatives et leur application devra être présenté en septembre 2023.

VU la délibération 2021-133 de la convention d'objectif tripartite entre le service Etoile de la communauté de communes de Haute Tarentaise, l'association locale de l'ADMR et la Fédération ADMR.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de subvention exceptionnelle concernant le déficit de fonctionnement de l'association locale de l'ADMR de Bourg Saint Maurice entre le département de la Savoie, la fédération ADMR de Savoie et la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

Convention quadripartite de subvention exceptionnelle concernant le déficit de fonctionnement de l'association locale de Bourg Saint Maurice. Entre le Département, la Fédération ADMR de Savoie et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

L'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice, représentée par ses Présidentes, Madame Doris POUPLET et Madame Chantal HEGELBACHER.

D'autre part

ET

La Fédération ADMR de Savoie, représentée par

ET

Le Département de la Savoie, représenté par

► **PRÉAMBULE**

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'ADMR pour son déficit de fonctionnement pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide à domicile sur le secteur de la Haute Tarentaise,

Considérant le soutien financier accordé par la CCHT depuis de nombreuses années à l'ADMR locale, pour les personnes en GIR 5/6,

Il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions de participation financière exceptionnelle du Département, de la Fédération ADMR de Savoie et de la CCHT pour accompagner la réorganisation et le déficit de fonctionnement de l'année 2022, de l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice.

► **ARTICLE 2 – Durée de la Convention**

La convention est conclue pour l'accompagnement de l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice, pour le déficit de fonctionnement de l'année 2022.

► **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

Cette subvention exceptionnelle est conditionnée par la participation des 3 parties à hauteur égale : le Département, la Fédération ADMR de Savoie et la CCHT.

Chaque partie s'engage à verser à l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice, la somme de 20 000 € (vingt mille euros).

Le montant global de 60 000 € (soixante mille euros) de subventions est exceptionnelle et à destination exclusive de l'association locale ADMR de Bourg Saint Maurice

► **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de la CCHT sera versée après le versement effectif et contre justificatif de la Fédération ADMR de Savoie en faveur de l'association locale de Bourg Saint Maurice.

La Fédération ADMR de Savoie devra également fournir le justificatif de versement du Département.

Les justificatifs financiers de contribution financière par le Département et la Fédération ADMR devront être fournis avant la date

En cas de non-versement des pièces justificatives dans les délais imparties, la résiliation de la convention pourra être mise en œuvre selon l'article-6 de présente convention.

► **ARTICLE 5 – Engagement de l'ADMR**

Cet accompagnement financier est exceptionnel unique. En aucun il ne pourra être reconduit pour les années suivantes. Il vient en complément de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par le CCHT et le Département.

L'ADMR s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'association locale de Bourg Saint Maurice, ne se retrouve pas de nouveau confrontée à des problèmes organisationnels mettant en danger la situation financière de l'association locale de Bourg Saint Maurice.

L'association locale devra justifier dans un rapport les actions mises en place afin de garantir une gestion financière et organisationnelle viable pour garantir la pérennisation de l'association locale de Bourg Saint Maurice. Un bilan provisoire des mesures rectificatives et leur application devra être présenté en septembre 2023.

Elle devra signaler dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes l'état financier de l'association locale en cas de nouvelle dégradation.

► **ARTICLE 6 – Résiliation de la convention**

En cas de manquement de l'une des parties dans l'engagement de participation financière de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois, après mise en demeure restée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Restitution de la subvention

En cas de résiliation de la présente convention, le Département et la CCHT pourront demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département et la CCHT pourront également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

Le Département

Monsieur/Madame Prénom Nom,

Fonction

A _____, le _____



[La Fédération ADMR de Savoie](#)

Monsieur/Madame Prénom Nom,
Fonction

A _____, le

[La Communauté de Communes de Haute Tarentaise](#)

Monsieur Yannick AMET,
Président

A _____, le



PROJET